



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 05 - NOVEMBRE 2021 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence du : 03 novembre 2021

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n°23851963 : RC NORMAND 2020 21 / RC HAVRAIS 21 - U 18 - Départemental 2 - Poule E - 30 octobre 2021 à 15H30.

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 63ème minute. Le score était de 0 à 10 en faveur de l'équipe du RC HAVRAIS 21 :

- considérant que l'équipe du RC NORMAND 2020 21 a débuté la rencontre avec 9 joueurs,
- considérant qu'au cours du match deux joueurs de ladite équipe ont dû sortir sur blessures l'un à la 55ème minute le n° 6 M. Nolan RESSE et l'autre à la 63ème minute le n°4 M. Lucas BURETTE,
- considérant que l'équipe du RC NORMAND 2020 21 s'est donc retrouvée de ce fait à 7 joueur
- considérant que les lois du jeu en France stipulent que les équipes doivent être composées de 8 joueurs au minimum dont un gardien
- considérant que l'équipe du RC NORMAND 2020 21 n'était plus en conformité pour poursuivre la rencontre, le nombre de joueurs étant insuffisant, l'arbitre a décidé de mettre définitivement fin au match.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.



MATCH n°23651871 : OUAINVILLE 1 / TOUFFREVILLE FC 1 - Seniors Matin - D 3 - Unique - Poule B - 31 octobre 2021 à 10H00.

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 56ème minute. Le score était de 1 à 0 en faveur de l'équipe de OUAINVILLE 1 :

- considérant que le joueur n° 7 de l'équipe de OUAINVILLE 1, M. Mathieu ALLARD, licence n° 2543004934 a été victime d'un grave malaise sur le terrain, ce qui a nécessité l'intervention des pompiers,
- considérant que ses partenaires très choqués n'ont pas souhaité reprendre le match,
- considérant qu'en accord avec les capitaines des deux équipes, l'arbitre a pris la décision de mettre fin définitivement à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

MATCH n°23650493 : FC PONTOIS 1 / CRIQUIERS 1 - Seniors Après-midi - D 4 - Unique - Poule A - 31 octobre 2021 à 14H30.

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 63ème minute. Le score était de 2 à 0 en faveur FC PONTOIS 1:

- considérant qu'une bagarre opposant les joueurs des deux équipes a éclaté à la 63ème minute,
- considérant que le calme ne revenant pas, l'arbitre a été contraint de faire intervenir les forces de l'ordre,
- considérant qu'après l'intervention des gendarmes, voyant que la sécurité des joueurs n'était plus assurée, l'arbitre a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la section Lois du jeu

Mme Michèle LE BASTARD

M. Stéphane CERDAN